

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Sylvie MARTIN.  
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

**ABSENTS** : M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.  
M. Marc LOISON a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.  
M. René ROQUES a donné procuration à M. Alain MAYODON.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 4 06

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>12</b>

**OBJET** : COMMUNE – ACQUISITION À L'AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E NUMÉRO 2916 APPARTENANT À MADAME COUQUET – ROUTE DES BAZERQUES.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame Jacqueline COUQUET est propriétaire de la parcelle cadastrée Section E Numéro 2916 située route des Bazerques « Campilla » à Ax-les-Thermes.

Madame Jacqueline COUQUET propose la cession de cette parcelle à la commune à l'euro symbolique, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique, frais d'acte notarié supportés par la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Décide**

**Article 1 : d'autoriser l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique, frais d'acte notarié supportés par la commune.**

**Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents.**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 11 avril 2025**

**Le maire  
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance  
Valérie ADEMA**

